



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réglementation

Question écrite n° 67680

### Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les manifestations usuellement appelées rave parties. Celles-ci s'organisent de façon spontanée, sans répondre à aucune des réglementations applicables à toutes les manifestations et sans qu'aucune sanction ne soit visiblement prononcée. Les associations, qui doivent elles respecter des règles contraignantes sous peine de voir la responsabilité de leurs dirigeants engagée, ressentent cette permissivité à l'égard des organisateurs de rave parties comme une profonde injustice. Une telle situation est à l'origine d'une profonde incompréhension de la part du milieu associatif, qui considère être l'objet d'une application discriminatoire de la réglementation en vigueur. Il lui est demandé s'il ne lui semble pas opportun de mettre un terme à cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Goulard](#)

**Circonscription :** Morbihan (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67680

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 octobre 2001, page 6027